MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Arrêté n° 15 953 MFBPP - CAB
portant agrément de la Société Générale Congo en qualité d'Etablissement de Crédit.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale, notamment les Titres I, II, III et IV de son annexe ;

Vu le décret n° 2010/34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 Août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 0467/MFBPP/CAB du 1er octobre 2011, par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de Société Générale Congo en qualité d'Etablissement de crédit, de ses dirigeants et de ses commissaires aux comptes ;

Vu la décision COBAC D-2011/148 du 25 octobre 2011 portant avis conforme en vue de l'agrément de la Société Générale Congo, en qualité d'établissement de crédit.

ARRETE :

Article premier : La **Société Générale Congo**, en sigle SGC, est agréée en qualité d'Etablissement de Crédit.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2011

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Unité Travail Progrès
Le Ministre

Gilbert ONDONGO. /-